



# SNTRS Informations

Bulletin d'Information du SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif  
Tel : 01 49 58 35 85 – Télécopie : 01 49 58 35 33 – Mel : sntrscgt@vjf.cnrs.fr – Web : www.sntrs.fr

N° 49 du 29 juillet 2005.

## Spécial Comptes Rendus

### SOMMAIRE

- CTP du CNRS du 13 juin 2005 2
- Rencontre des syndicats et de SLR avec De Robien et Goulard  
le 27 juillet 2005 5

# CTP du CNRS du 11 juillet 2005

Par Jacques Millet, Sophie Toussaint-Leroy

20 membres délibérants : (10 représentants de l'administration et 10 représentants du personnel) pour ce CTP présidé par le Directeur général, Bernard Larroutourou.

**Pour le SNTRS-CGT : Sophie Toussaint-Leroy, Jacques Millet.**

## A l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance du CTP du 3 mars 2005

Avis sur le projet de création de la mission de la stratégie et de la prospective

Avis sur le projet de création des DIR

Refonte de la décision N°910491 du 1 octobre 1991

Avis sur le projet de composition, mode d'élection et règles de fonctionnement des CSD

Questions diverses.

\*\*\*\*\*

En début de séance, au nom de l'ensemble des organisations syndicales, le SNTRS-CGT s'est fait le porte-parole des personnels du siège, relayant leurs inquiétudes et attentes telles qu'ils les avaient exprimées lors d'une réunion d'information syndicale, le mardi 5 juillet 2005. Il a demandé au Directeur Général de s'engager à rencontrer les personnels du siège pour les informer des organigrammes et des postes à pourvoir. Il a renouvelé la demande faite le 1<sup>er</sup> juillet lors de la dernière rencontre syndicats-direction, de réunir la « commission paritaire du suivi de la campagne de mobilité dans le cadre de l'évolution de l'organisation du siège » en juillet et d'afficher dès aujourd'hui sur l'intranet du CNRS les noms et coordonnées des représentants des personnels à ladite commission. Les autres syndicats (sauf le SNIRS-CGC) ont dénoncé la Foire aux Questions (FAQ du Siège) qui est un simulacre de dialogue, constatant que la direction est dans l'incapacité de répondre aux questions posées. Nous avons demandé la transparence sur l'ensemble de la nouvelle organisation (organigrammes des directions scientifiques et de la DSG).

La réponse de la Direction a été la suivante :

B. Larroutourou comprend l'inquiétude des personnels, convient qu'il faut communiquer davantage, mais déclare que « chacun doit admettre que la direction n'est pas en capacité aujourd'hui d'informer les personnels sur l'ensemble des postes qui constitueront la future Direction Scientifique Générale ».

Le Directeur Général reconnaît qu'un grand nombre de questions posées à la « FAQ du siège » sont restées sans réponse. Il s'engage à être plus réactif, et à publier des réponses précises fin août.

Liliane Flabbée (DHR) reconnaît que l'administration n'a pas encore nommé ses membres à la commission paritaire de mobilité alors que les syndicats ont tous désigné leurs représentants. Elle s'engage à ce que les coordonnées des représentants syndicaux soient communiquées à l'ensemble des personnels. Elle informe que la première réunion de cette commission se tiendra aux alentours du 15 septembre

Tous les syndicats (sauf le SNIRS-CGC) avaient appelé les personnels à un rassemblement devant le CTP. Le SNTRS-CGT a rendu compte aux quelques personnels présents des non-réponses de la direction, puis le CTP a repris son cours normal.

## 1 - Approbation du compte rendu de la séance du CTP du 3

## mars 2005

### 2 – Avis sur le projet de création de la mission de la stratégie et de la prospective :

Le SNTRS-CGT déplore l'absence de référence aux sections qui sont ainsi dessaisies d'une de leurs missions donc il votera contre. Le SNCS-FSU est sur la même position.

Le SGEN-CFDT votera pour mais se demande ce qu'est un secrétariat exécutif.

Réponse de B. Larroutourou : un secrétariat exécutif est un peu plus qu'un secrétariat.

**Vote** : 15 pour (SGEN-CFDT; SNIRS-CGC, Adm), 4 contre (SNTRS-CGT, SNCS-FSU), 1 abstention (SNPTES-UNSA).

### 3 – Avis sur le projet de création des DIR :

B. Larroutourou présente la situation actuelle : les 2 premières DIR existent, les 3 autres devront être créées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Il précise les règles d'incompatibilité qui seront les mêmes pour les DS et DSA.

Le SNTRS-CGT demande un bilan de l'expérimentation des DIR Sud-Ouest et Sud-Est, en général dans le monde scientifique une expérimentation donne lieu à un bilan et à des conclusions.

Le SNCS-FSU remarque que les DR passent pour leur nomination de l'avis du SG à celui DIR, qu'ils ont mandat de DIR adjoints, il apparaît donc ici quelque chose qui ressemble à 5 petits CNRS.

Après quelques considérations sur les attachés scientifiques, le SNCS-FSU s'interroge aussi sur la nécessité que le secrétaire exécutif ait un mandat politique.

Le SNIRS-CGC insiste également sur ce dernier point.

Le SNPTES-UNSA s'interroge sur le devenir des CCR et demande la modification de la formulation « sur les principaux sujets » en « sur tout sujet ».

Réponse de B. Larroutourou : on applique la décision est celle du CA du 19 mai. Pour ce qui est du bilan des DIR expérimentales, JC Bernier a fait un exposé le 10 juin devant le Conseil Scientifique et rédigé un texte que l'on pourra bientôt consulter sur l'intranet.

Des précisions peuvent effectivement être apportées quant aux incompatibilités de mandats. Certes le rôle des DR évolue mais ils conservent des attributions que n'ont pas les DIR tels que le titre d'ordonnateur secondaire par exemple.

Bien sûr le CNRS reste un établissement qu'il n'est pas question de le couper en 5.

Pour les attachés scientifiques, l'objectif est d'avoir des personnes qui s'investissent pleinement (60 à 80).

Le secrétariat exécutif pourrait être comparé à un « cabinet », on pourrait effectivement modifier la partie de l'article 8 qui limite la durée du mandat (retirer renouvelable une fois).

Les CCR sont prévus par le décret cadre.

L'expression « sur tout sujet » est trop générale.

A l'inquiétude formulée par le SNCS-FSU sur la subordination des DR aux DIR accentuée par la coïncidence des mandats, il est répondu que des mandats de même durée ne coïncident pas nécessairement mais également qu'une cacophonie en régions serait une erreur.

Josette Roger (administration) suggère d'inscrire les incompatibilités dans un texte de portée plus générale.

Le SGEN-CFDT fait un long exposé pour dire qu'il approuve le texte avec quelques commentaires à la marge.

**Vote** sur l'amendement qui consiste à enlever «principaux» à l'article 9 (voir le texte concerné en annexe I) :

10 pour (syndicats) ; 10 contre (administration).

**Vote sur le texte de création des DIR :**

15 pour (SGEN-CFDT, SNIRS-CGC et Adm) 4 contre (SNTRS-CGT et SNCS-FSU) 1 abstention (SNPTES-UNSA).

**4 - Refonte de la décision N°910491 du 1<sup>er</sup> octobre 1991** (Rattachement des unités de recherche aux départements scientifiques)

Le discussion a porté essentiellement sur la disparition de l'avis des présidents de section.

B. Larrouturou a insisté sur la différence entre « l'avis des sections » et « l'avis des présidents de section » le SNTRS-CGT lui demande donc d'ajouter « l'avis des sections ».

En final « l'avis des présidents de section » a été réintégré dans le texte c'est pourquoi nous nous sommes abstenus.

15 pour (Administration, SGEN-CFDT, SNIRS-CGC) 2 contre (SNCS-FSU) 3 abstentions (SNTRS-CGT, SNPTES-UNSA).

**5 - Avis sur le projet de composition, le mode d'élection et les règles de fonctionnement des CSD**

Tous les représentants du personnel ont dénoncé le type de scrutin plurinominal pour tous les collèges, qui ne garantit pas la pluralité syndicale. De plus, dans un scrutin majoritaire un membre démissionnaire ne peut pas être remplacé par celui qui le suit en terme de voix comme prévu dans le texte.

A été également dénoncée quasi unanimement la liste des travaux à la place de la rédaction d'une profession de foi.

Le SNTRS-CGT s'est inquiété de la disparité entre les agents face au vote, certains disposant de deux voix et étant doublement éligibles, d'autres non. C'est contraire au principe « un homme, une voix »

De plus, le SNTRS-CGT déplore que, malgré les nombreuses relances vers la direction depuis le précédent scrutin, le problème des électeurs non éligibles (les enseignants chercheurs et les TPN) n'est toujours pas réglé.

Une longue discussion article par article a abouti à la proposition

\*\*\*\*\*

## ANNEXE I

### Missions et organisation des directions interrégionales

Le conseil d'administration a approuvé le 19 mai –après avis favorable du comité technique paritaire et du conseil scientifique– la mise en place de cinq directions interrégionales Ile de France, Nord-Est, Nord-Ouest, Sud-Est et Sud-Ouest, appuyés par une équipe de direction interrégionale comprenant notamment les délégués régionaux de l'inter-région.

Le directeur général a reçu mandat pour mener les travaux pour mettre en place la nouvelle organisation de l'établissement, avec l'objectif que cette nouvelle organisation soit pleinement opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2006, et pour fixer les décisions d'organisation détaillées après consultation des instances statutaires.

Le comité technique paritaire est consulté, en amont des décisions spécifiques de création de chaque direction interrégionale qui seront prises par le directeur général avant le 2 janvier 2006, sur le cadre générique d'organisation des directions interrégionales destiné à leur permettre d'assurer leurs missions telles qu'approuvées par le conseil d'administration.

- - -

**Le projet de décision fixant les missions et l'organisation des directions interrégionales, ci-joint, définit de façon générique les missions et les modalités d'organisation de l'équipe de la direction interrégionale.**

Les principes communs d'organisation concernent :

au vote suivante (voir le texte des articles concernés en annexe II) :

- article 2 (et 4 et 14): Le scrutin de liste à la proportionnelle est rétabli pour le collège C (ce qui justifie le vote positif du SNPTES-UNSA), mais la direction estime que pour les chercheurs le vote doit être avant tout scientifique donc elle maintient le scrutin majoritaire.

- article 9 : suppression de la dernière phrase.

- article 13 : Un site web sera dédié aux CV.

- article 19 : pour les collèges A et B le remplacement se fera par cooptation.

- article 27 : on enlève « personne physique » pour le vote à main levée.

- article 28 : on ajoute « dans les deux mois » pour le compte rendu.

**Vote** : 11 pour (SNPTES-UNSA et Adm.) ; 9 contre (SNTRS-CGT, SNCS-FSU, SGEN-CFDT, SNIRS-CGC).

### 6 – Questions diverses :

**Recrutement des précaires** : la campagne Sapin 2005 sera la dernière.

24 personnes répondant aux critères ont été recensées, dans des postes aux niveaux suivants : 5 IR, 8 IE, 6AI, 3 T, 2 AJT.

Le protocole Sapin ne permet pas de recrutements à un niveau supérieur à IE.

De ce fait, quatre personnels présentant un profil de chercheur et ayant un doctorat d'état ont été écartés. Ont également été écartées une personne présentant un concours à l'université, une autre admissible à un concours externe CNRS. Pour les quatre autres personnes : 3 en SdV et 1 docteur en SHS, le CNRS n'a pas souhaité ouvrir de concours.

En final 12 fonctions sont ouvertes au concours à l'automne, dans les branches d'activité suivantes :

BAP A : 3 IE et 3 AI ;

BAP C : 1 AI ;

BAP E : 1 AI ;

BAP D : 1 IE ;

BAP G : 1 AJT ;

BAP H : 1 T et 1 AJT.

#### • La composition de l'équipe de la direction interrégionale :

- Elle comprend le directeur interrégional, les délégués régionaux de l'inter-région, les attachés scientifiques du directeur interrégional et le secrétaire exécutif du directeur interrégional.
- La compétence territoriale de chaque direction interrégionale ainsi que le nombre des attachés scientifiques sont fixés dans la décision spécifique de création de chaque direction interrégionale.

#### • Les missions de l'équipe de la direction interrégionale :

- le directeur interrégional assure la responsabilité de la direction interrégionale. Il anime et coordonne les activités du CNRS au sein de l'inter-région. Membre du comité de direction du CNRS, il assure la représentation du CNRS en régions. Il est assisté par un secrétaire exécutif qui coordonne le secrétariat exécutif.
- les délégués régionaux de l'inter-région ont la qualité d'adjoints au directeur interrégional. Au près du directeur interrégional, ils assurent la représentation du CNRS en régions.
- les attachés scientifiques du directeur interrégional contribuent, en étroite collaboration avec les délégués régionaux, à la réalisation des missions de la direction interrégionale : montage et suivi de projets régionaux ; négociation et suivi des contrats quadriennaux avec les établissements d'enseignement supérieur ; développement de l'interdisciplinarité ; suivi d'un ensemble de laboratoires en ce qui

concerne les aspects opérationnels régionaux. Ils assurent la représentation du CNRS au sein des instances scientifiques locales et régionales.

- **La durée des mandats et leur incompatibilité avec le mandat de directeur d'unité :**
  - la durée du mandat est de quatre ans renouvelable une fois pour chacun des membres de l'équipe de la direction interrégionale.
  - le directeur interrégional, le délégué régional, l'attaché scientifique du directeur interrégional ne peuvent exercer simultanément un mandat de directeur d'unité.
- **La forme des nominations : les membres de l'équipe de la direction interrégionale sont nommés par décision du directeur général dans les formes suivantes :**
  - le directeur interrégional est choisi parmi les personnalités du monde scientifique et technologique ;

- les délégués régionaux sont nommés sur proposition du directeur interrégional et après avis du secrétaire général ;
  - les attachés scientifiques et le secrétaire exécutif sont nommés sur proposition du directeur interrégional.
- **L'institution, auprès de chaque direction interrégionale d'un conseil consultatif interrégional :**
    - Le conseil consultatif interrégional est consulté sur les principaux sujets concernant la politique et l'action du CNRS en inter-région.
    - La composition et les règles de fonctionnement de ce conseil sont fixées par décision du directeur général.

**Il est proposé au Comité technique paritaire d'approuver ces principes relatifs aux missions et à l'organisation des directions interrégionales, tels qu'ils sont présentés ci-dessus et retranscrits dans le projet de décision ci-joint.**

\*\*\*\*\*

## ANNEXE II

### Extraits du projet d'Arrêté fixant la composition, le mode d'élection et les règles de fonctionnement des conseils scientifiques de département du Centre national de la recherche scientifique

**Art. 2.** Les élections au sein de chaque conseil scientifique de département ont lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours dans les conditions fixées par le présent arrêté.

**Art. 4.** Les modalités d'élection aux conseils scientifiques de département sont fixées comme suit :

- nul ne peut être électeur à plus de deux conseils scientifiques de département ;

- les électeurs à chacun des conseils scientifiques de département se répartissent en trois collèges A, B ou C. Pour chaque conseil scientifique de département, ces collèges sont constitués respectivement par référence aux collèges A 1 et A 2 réunis, B 1 et B 2 réunis et C tels qu'ils sont définis à l'article 3 du décret du 18 février 1991 susvisé.

#### **4-1. Les personnels propres du CNRS appartenant aux corps de chercheurs :**

1° Les chercheurs affectés dans une unité de recherche propre ou associée rattachée à un seul département scientifique sont électeurs au conseil scientifique de ce département.

Toutefois, ils peuvent demander à voir cette inscription modifiée afin d'être électeurs au conseil scientifique d'un autre département concerné par la ou les sections qui évalue(nt) leur activité.

2° Les chercheurs affectés dans une unité de recherche propre ou associée rattachée à au moins deux départements scientifiques sont inscrits par l'administration sur les listes électorales de deux conseils scientifiques de département auquel est rattachée l'unité.

Toutefois, ils peuvent demander à voir leur(s) inscription(s) modifiée(s). Ce changement peut s'opérer au bénéfice indifféremment d'un ou de deux autre(s) conseil(s) scientifique(s) de département auquel est rattachée l'unité et/ou d'un ou de deux autre(s) conseil(s) scientifique(s) de département concerné par la ou les sections qui évalue(nt) leur activité.

3° Les chercheurs non affectés dans une unité de recherche propre ou associée sont inscrits sur la liste électorale du conseil scientifique du département désigné par l'administration. Ils peuvent demander, de façon motivée, à voir cette inscription modifiée au bénéfice d'un autre conseil scientifique de département.

#### **4-2. Les personnels propres du CNRS n'appartenant pas aux corps de chercheurs :**

1° Les personnels non chercheurs affectés dans une unité de recherche propre ou associée rattachée à un seul département scientifique sont électeurs au conseil scientifique de ce département.

Toutefois, ils peuvent demander à voir cette inscription modifiée afin d'être électeurs au conseil scientifique d'un autre département concerné par la ou les section(s) d'évaluation de l'unité.

2° Les personnels non chercheurs affectés dans une unité de recherche propre ou associée rattachée à au moins deux départements scientifiques sont inscrits par l'administration sur les listes électorales de deux conseils scientifiques de département auquel est rattachée l'unité.

Toutefois, ils peuvent demander à voir leur(s) inscription(s) modifiée(s). Ce changement s'opère au bénéfice d'un ou de deux autre(s) conseil(s) scientifique(s) de département auquel est rattachée l'unité et/ou d'un ou de deux autre(s) conseil(s) scientifique(s) de département concerné par la ou les section(s) d'évaluation de l'unité .

3° Les personnels non chercheurs non affectés dans une unité de

recherche propre ou associée sont inscrits sur la liste électorale du conseil scientifique du département désigné par l'administration. Ils peuvent demander, de façon motivée, à voir cette inscription modifiée au bénéfice d'un autre conseil scientifique de département.

#### **4-3. Les personnels extérieurs au CNRS :**

1° Les personnels contribuant de façon permanente aux activités du CNRS au sein d'une unité de recherche propre ou associée au CNRS rattachée à un seul département scientifique sont électeurs au conseil scientifique de ce département.

Toutefois, ils peuvent demander à voir cette inscription modifiée afin d'être électeurs à un conseil scientifique d'un autre département concerné par la ou les section(s) d'évaluation de l'unité.

2° Les personnels contribuant de façon permanente aux activités du CNRS au sein d'une unité de recherche propre ou associée au CNRS rattachée à au moins deux départements scientifiques sont inscrits par l'administration sur les listes électorales de deux conseils scientifiques de département auquel est rattachée l'unité.

Toutefois, ils peuvent demander à voir leur(s) inscription(s) modifiée(s). Ce changement peut s'opérer au bénéfice indifféremment d'un ou de deux autre(s) conseil(s) scientifique(s) de département auquel est rattachée l'unité et/ou d'un ou de deux autre(s) conseil(s) scientifique(s) de département concerné par la ou les sections qui évalue(nt) l'unité.

3° Les autres personnels contribuant de façon permanente aux activités du CNRS sont inscrits sur la liste électorale du conseil scientifique du département désigné par l'administration. Ils peuvent demander, de façon motivée, à voir cette inscription modifiée au bénéfice d'un autre conseil scientifique de département.

**Art. 9.** Pour chaque conseil scientifique de département, sont éligibles les électeurs remplissant les conditions fixées par le décret du 24 novembre 1982 susvisé.

Un candidat n'est éligible qu'au(x) conseil(s) scientifique(s) de département au titre duquel (ou desquels) il est électeur.

Un candidat élu à deux conseils scientifiques de département peut cumuler ces mandats.

**Art. 13.** Le délégué pour les élections fait connaître à chacun des électeurs les nom, prénom et qualité de chacune des personnes qui ont fait acte de candidature dans les conditions énoncées supra.

Sont également portés à la connaissance des électeurs le curriculum vitae des candidats, complété le cas échéant de la liste de leurs travaux et publications scientifiques. Ces documents sont adressés au délégué pour les élections par les candidats lorsqu'ils font acte de candidature.

**Art. 14.** Pour chaque conseil scientifique de département :

1° chaque électeur du collège A choisit au maximum cinq noms parmi les candidats de son collège ;

2° chaque électeur du collège B choisit au maximum quatre noms parmi les candidats de son collège ;

3° chaque électeur du collège C choisit au maximum trois noms parmi les candidats de son collège.

**Art 19.** Toute vacance d'un membre suite à décès, démission, empêchement supérieur à un an ou perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu donne lieu à remplacement si cette vacance intervient plus de six mois avant l'expiration du mandat.

Lorsqu'il s'agit d'un membre élu, celui-ci est remplacé par le premier des

candidats non élus du même collège.

Lorsqu'un siège laissé vacant ne peut ainsi être pourvu, il est procédé à un appel à candidature, publié au Journal officiel de la République française, parmi les personnels appartenant au même collège.

Les membres élus du conseil scientifique de département concerné élisent alors un membre parmi les personnes ayant fait acte de candidature et remplissant les conditions fixées par l'article 3 du présent arrêté au jour de la publication de l'appel à candidature. Le mandat du nouveau membre expire à la date à laquelle aurait pris fin celui de son prédécesseur.

**Art. 27.** Le président décide de l'organisation des travaux. Il arrête les modalités pratiques de déroulement des séances dont les principes sont discutés, en séance, en début de mandat.

Lorsqu'il est procédé à un vote, celui-ci a lieu à main levée. Dans le cas

où la délibération concerne une personne physique, le président peut décider, à la demande d'un membre du conseil, que le vote aura lieu à bulletins secrets. Le vote est acquis à la majorité simple des suffrages exprimés.

Chaque membre du conseil ayant voix délibérative dispose d'une voix.

Lorsqu'un membre est directement intéressé à titre professionnel ou personnel par la question sur laquelle se prononce le conseil scientifique de département, le président l'invite à se retirer des débats et des votes relatifs à cette question.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

**Art. 28.** Un relevé de conclusions est établi sans délai après chaque réunion et visé par le président.

Un compte rendu de chaque réunion est soumis à l'approbation du conseil lors d'une séance suivante.

\*\*\*\*\*



## LES NÉGOCIATIONS « RECHERCHE » EN DIRECT N° 5

### Compte rendu de la délégation CGT

#### Rencontre avec les ministres de l'enseignement supérieur et de la recherche le 27 juillet 2005

##### Participaient à cette réunion :

G. de Robien, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ; F. Goulard, ministre de la recherche ; les directeurs des cabinets (F. Gauthey, O. Storch, P. Gérard, E. Crepon) ; des conseillers (D. Sury, F. Gross) ; R. Soubeyran, directeur adjoint de la recherche ; J.-M. Monteil, directeur de l'enseignement supérieur ; J.-J. Gagnepain, directeur de la technologie ; des représentants de la CPU, CPCNU, CPCN, Conférence des Grandes Écoles.

Les organisations syndicales, le collectif Sauvons la Recherche.

**Pour la CGT :** J.-P. Adami, T. Bodin, M. Cousy, A. Kieffer, M. Wojtowicz.

Cette réunion de bilan devait initialement avoir lieu le 21 juillet. Son report est sans doute liée aux arbitrages au sein du gouvernement, notamment aux conséquences de la création de 67 pôles de compétitivité sur l'emploi et les financements de la recherche.

**Le ministre de Robien** entame son intervention par une série de considérations générales sur l'importance de la recherche. Il se félicite des concertations à son avis positives qui se sont déroulées avec Monteil. Pour la première fois les syndicats auraient été associés à des aspects techniques de l'organisation de la recherche. Ce processus aboutira à des propositions législatives qui seront soumis à l'avis du Conseil Économique et Social en septembre, puis au parlement. Il confirme ensuite les choix du gouvernement en faveur d'un pilotage de la recherche par des financements sur projet. Il présente un certain nombre de mesures nouvelles comme des concessions aux demandes de la communauté :

- **Agence Nationale de la Recherche :** Une part significative du budget de l'ANR (dont il ne précise pas le montant) sera attribuée à des projets proposés par des laboratoires et soutenus par leurs établissements. Des améliorations seront apportées au dispositif de sélection des projets dans le sens d'une plus grande « transparence » (N.B. *qui n'est évidemment pas synonyme de démocratie*). Des propositions de thèmes seront demandées aux organismes et établissements de recherche en 2006. Il reconnaît la difficulté de financer des

grands équipements à travers l'ANR. Le ministre ne « comprend » pas la demande de gel de l'augmentation du budget de l'agence : le nombre de projets déposés (5300) témoignerait selon lui du succès de cette initiative ! Le ministre ne dit mot des raisons de ce « succès » : la grande misère des laboratoires organisée par des financements de base notoirement insuffisants.

- **Budget :** le ministre rappelle le « difficile » contexte budgétaire du pays. Le premier ministre est particulièrement attentif à la recherche. Il tiendra les engagements de son prédécesseur (un milliard de plus par an et création de 3000 postes en 2006). Cependant, le ministre ne veut pas fournir de précisions sur la ventilation du budget avant la rentrée, les arbitrages n'étant pas encore terminés.

- **Programmation :** elle dépendra des choix du gouvernement. Le texte de l'avant-projet de loi sortira à la rentrée, la programmation interviendra ensuite. Cette précision présage-t-elle d'une **loi sans programmation ?**

**Alain Trautmann** rappelle que le ministre s'était engagé à fournir des éléments de programmation fin juillet. Il pose trois questions :

- Y aura-t-il négociation avant le dépôt du projet de loi au CES ?
- Doit-on considérer que les négociations sont terminées ?
- Quelle part des 240 millions supplémentaires attribués à l'ANR en 2006 seront attribués aux universités et organismes ?
- Pour atteindre 3% du PIB en 2010, un milliard supplémentaire doit être attribué annuellement à la recherche publique. Que pense le gouvernement de cette demande, comment compte-t-il atteindre cet objectif ? Faut-il considérer que cet objectif est abandonné ?

**Goulard** répond à chaque point : Les chercheurs auront connaissance du texte lorsqu'il sera soumis au CES puis au CSRT et au CNESER, car il sera alors rendu public. **Un texte de loi ne se négocie pas.**

**De Robien** conteste les chiffres annoncés par les organisations syndicales et SLR : la DIRD<sup>1</sup> exécutée par la recherche publique

<sup>1</sup> DIRD, Dépense Intérieure de Recherche et Développement, soit la recherche exécutée par l'administration et par les entreprises.

s'élève à 12 giga€ et non 8 (NB la différence est due à la prise en compte de la recherche militaire). Les milliards supplémentaires permettront bien d'atteindre 16 milliards, soit 3% du PIB. Il ajoute que seulement 450 millions à 500 millions supplémentaires seraient suffisants chaque année pour la recherche publique. En réponse à la critique des indicateurs retenus pour la recherche publique, de Robien propose un groupe de travail présidé par un inspecteur général afin d'étudier ce qui entre dans la définition de la recherche publique dans différents pays européens. N'est-ce pas un moyen d'enterrer le problème ?

**Goulard** précise que les crédits de l'ANR ne sont pas des redéploiements de crédits mais de crédits supplémentaires, ils ne mettraient donc pas à mal les **financements des organismes** (NB qui resteraient donc au mieux constants).

**De Robien** critique la proposition de création de 4500 postes, il n'y aurait pas suffisamment de jeunes docteurs pour les pourvoir ! Il semble ignorer que les ITA et ITARF sont également concernés.

**La CJC** répond que le potentiel existe et qu'actuellement 18.000 étudiants s'inscrivent chaque année en doctorat. Il y a au total 70.000 docteurs.

**Le SNESUP** partage les inquiétudes exprimées par Trautmann. Il insiste sur les principes de l'évaluation : elle doit être transparente, démocratique de façon à ce que les jugements soient acceptés par la communauté, ce qui est permis par la part importante des élus des personnels. Cette part doit être maintenue à 2/3.

**Goulard** répond plus tard que le gouvernement n'aurait pas d'« intention » particulière sur la représentativité.

**La CFDT** interpelle le ministre sur les pistes sur lesquelles le texte de loi s'appuiera.

**Monteil** présente une synthèse des cycles de rencontres : les critiques à l'encontre de l'ANR se sont concentrées sur le péril que le niveau de sa dotation fait courir aux établissements, et sur le primat accordé à la logique de projet. Sur les dispositifs d'évaluation, il retient le souci exprimé de ne pas dissocier l'évaluation des personnes de leur contexte ; des réserves sur le dispositif unique d'évaluation et une demande de transparence de l'évaluation. Sur les rapports public-privé, les activités des laboratoires vers l'aval doivent rester alimentées par la recherche en amont. Enfin se dégage une demande en faveur d'une logique de programmation.

**Gagnepain** complète avec les 7 mesures demandées en faveur des jeunes chercheurs en précisant qu'elles ont bien été entendues mais sans donner plus d'explication.

**Thierry Bodin** fait, au nom de la CGT la déclaration ci-joint en annexe concernant la recherche industrielle, à partir d'un texte élaboré intersyndicalement et avec SLR.

Selon **Goulard**, l'ANR et l'Agence pour l'innovation industrielle (A2I) répondront à toutes ces préoccupations.

Aux critiques avancées par la CGT sur les pôles de compétitivité, **de Robien** répond qu'il s'agit de « booster » la recherche. Les

ministres n'apportent aucune précision sur la hauteur de l'affectation des postes créés en 2006 à ces pôles.

**Sud-Recherche** intervient ensuite pour dénoncer la précarité qui sera mécaniquement accrue par la croissance de l'ANR. FO pose la question des vases communicants, 3000 postes d'un côté alors que 2700 postes sont supprimés dans le second degré. Il dénonce la logique de contrats d'objectifs qui guide la politique de recherche du gouvernement.

**La CGT** enfin intervient à nouveau pour s'inquiéter de l'attribution des 3000 postes supplémentaires en priorité aux pôles de compétitivité. Trois mille postes supplémentaires seront-ils bien créés chaque année ?

La réponse de **De Robien** fut claire, les 3000 postes sont pour cette année, les autres années il ne sait pas, ne pouvant pas s'engager au delà d'un an.

**Goulard** insiste sur le rôle de pilotage du gouvernement, qui représente la nation (NB *quelle légitimité représente donc pour lui les organisations syndicales ?*).

**Y. Vallée (CPU)** insiste sur la dimension sanction de l'évaluation et rappelle l'importance d'une modulation des services d'enseignants-chercheurs et d'une plus grande souplesse dans la gestion des personnels à la discrétion des établissements. Les deux ministres insistent sur le rôle que devront jouer les universités dans le système de recherche publique.

La recherche précise **Goulard** sera au centre des universités. N'y a-t-il pas une intention de fragiliser les organismes ? Rappelons que Sarkozy propose de réduire les organismes à un rôle d'agence de moyens et de faire des universités les seules structures influençant les orientations de la recherche publique.

Pour conclure, **de Robien** confirme la volonté du gouvernement :

- d'atteindre les 3% du PIB en 2010, avec un milliard supplémentaire par an,
- de déposer le projet de loi au CES en septembre, puis au CNESER, CSRT, Conseil d'État, enfin au parlement,
- d'augmenter les dotations budgétaires de façon « substantielle », mais précise qu'il est difficile de s'engager au-delà de 2006,
- de confirmer la transparence et la dynamique de l'ANR
- de proposer des mesures en faveur des carrières des chercheurs et Enseignants-Chercheurs et après interpellation, des ITA ..
- de confirmer la place des universités et son évaluation

**À la question de savoir si cette réunion est la dernière, le ministre répond qu'il entend avancer à « petits pas ». Il a laissé entendre qu'il était prêt à rencontrer les organisations de manière bilatérales fin août ou début septembre. Quant à ses petits pas, on les connaît : minuscules pour les laboratoires, les organismes et les améliorations en faveur des personnels et des jeunes chercheurs, pas de géants pour ce qui concerne le pilotage sur les projets, la précarité, la soumission des laboratoires publics aux intérêts des entreprises.**

## Déclaration CGT de Thierry Bodin au ministère, le 27 juillet 2005

### LA RECHERCHE DANS LES ENTREPRISES

Le développement de la recherche dans les entreprises et dans le secteur privé doit contribuer de manière significative à atteindre l'objectif des 3% du PIB, dont 2% pour la Recherche Industrielle.

Toutefois, le développement économique ne peut se faire en assujettissant la recherche publique (fondamentale ou finalisée)

aux seuls besoins du marché, en négligeant l'ensemble des besoins sociaux (en terme de santé, d'environnement, d'emploi, de cohésion sociale...). Au contraire, tout développement économique et social harmonieux nécessite une recherche publique de haut niveau, dotée des personnels et des financements à la hauteur des objectifs fixés pour 2010 par la

commission européenne et le gouvernement.

Tout soutien public à la recherche privée doit être conditionné à des objectifs en termes d'utilité sociale et de création d'emplois scientifiques et techniques.

**Pour l'emploi scientifique et technique**, qui est au cœur du développement de la recherche publique comme de la recherche privée, nous demandons :

- La garantie de l'État sur les budgets et des effectifs de la R&D des entreprises publiques ou à capitaux majoritairement publics (EDF, SNCF, ...), mais aussi des EPIC et des EPST. Le montant des budgets à garantir par l'État est à évaluer par entreprise. Dans l'immédiat, toute suppression d'emploi en R&D dans ces entreprises doit être arrêtée.
- Des mesures favorisant le développement de l'emploi scientifique et technique en entreprise, et notamment le recrutement par celles-ci de docteurs avec la reconnaissance de la thèse dans les conventions collectives.
- La résorption de la précarité pour les personnels qui oeuvrent à l'interface entre recherche publique et recherche privée.

**Pour le financement public de la recherche en entreprise**, nous demandons :

- Une évaluation du CIR, et conditionner son attribution au recrutement de docteurs et à la pérennisation des emplois.

**Pour l'organisation de la recherche en entreprise**, nous demandons :

- Le développement, dans le cadre européen, d'une politique industrielle commune et la relance des grands programmes mobilisateurs. Ceux-ci doivent s'appuyer sur la responsabilité sociale de l'entreprise dans le secteur qui la concerne et favoriser la création d'emplois scientifiques.
- Le renforcement des EPIC et des entreprises publiques, qui

occupent une place particulière et irremplaçable dans le tissu scientifique et industriel. Ils sont les instruments d'une politique industrielle volontariste. Cette logique est à l'origine d'un très grand nombre de réussites industrielles nationales (nucléaire, transports, énergie...). Depuis quelques années, la tendance semble être à une « non politique industrielle », émaillée de retraits de l'État aux conséquences souvent catastrophiques.

- L'attribution du label Institut Carnot après évaluation ne doit pas être liée à un quelconque critère de taille ou de zonage (proximité géographique de pôles de compétitivité).
- La relance des Centres Techniques Industriels (CTI) au service de la diffusion de l'innovation technologique, notamment vers les PME ; le rétablissement de la taxe parafiscale devrait participer à renforcer le lien entre ces centres et les industries du secteur ; des mesures doivent être également prises pour favoriser les liens entre CTI, EPIC et recherche académique.
- La présentation argumentée et débattue devant les comités d'entreprise de la politique de recherche des entreprises.

**Pour la promotion de la collaboration entre recherche publique et privée**, nous demandons :

- La promotion d'une collaboration basée sur un intérêt commun des parties, et non une subordination d'une partie à une autre. Cela nécessite que chaque partie –organismes publics comme privés– disposent des ressources nécessaires à l'accomplissement de leur mission.
- L'ouverture aux différents acteurs sociaux (associations, ONG, élus, représentants du monde scientifique, syndicats ...) de la « gouvernance » des organismes de financement de la recherche dans les entreprises (comité de pilotage de l'ANR et de l'All en particulier) pour permettre l'expression des besoins sociaux.